AUTRES OPÉRATIONS

REGROUPEMENT D'ACTIONS

SEQUANS COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 557 099,26 €.
Siège social : 19, Le Parvis de La Défense, 92800 Puteaux.
450 249 677 R.C.S. Nanterre.

Avis de regroupement des actions.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Sequans Communications du 8 mars 2011, en sa quatorzième résolution, a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social à raison de 1 action nouvelle de 0,02 € de valeur nominale contre 2 actions anciennes de 0,01 € de valeur nominale, et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son directeur général, pour mettre en oeuvre cette décision de regroupement, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives (les « Conditions Suspensives ») mentionnées à la dite quatorzième résolution et devant être constatées par le conseil d'administration.

En application de la délégation de l'assemblée générale et sous réserve du constat de la réalisation des Conditions Suspensives, le Conseil d'administration, décidera de mettre en oeuvre le regroupement d'actions selon les modalités suivantes :
— nombre d'actions soumises au regroupement : 55.709.926 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, sous réserve des ajustements qui seraient requis du fait de l'exercice de titres donnant accès au capital de la Société ;
— base de regroupement : échange de 2 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 0,02 € de valeur nominale, portant jouissance à compter du regroupement ;
— nombre d'actions à provenir du regroupement : 27 854 963 actions nouvelles de 0,02 € de valeur nominale chacune ;
— date de début des opérations de regroupement : à dater du constat par le Conseil d'administration de la réalisation des Conditions Suspensives et au plus tôt à l'issue du délai de 15 jours suivant la date de publication du présent avis de regroupement au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* (ci-après la « Date de Regroupement »), étant précisé que pour les titres formant quotité, la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée en procédure d'office, et que chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement ;
— prix de négociation des actions anciennes formant rompus : ce prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la valeur de marché des actions de la Société applicable à la date de négociation. Cette valeur de marché sera définie par le Conseil d'administration suivant les méthodes objectives retenues en matière de valorisation d'actions (en ce compris, s'il y a lieu, la référence aux cours cotés des actions de la Société) et, le cas échéant, avec l'assistance d'organismes d'évaluation indépendants ;
— engagement de servir la contrepartie en application de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce : M. Georges Karam, actionnaire de la Société, domicilié au siège social de la Société, servira la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés pendant le délai de deux ans, au prix fixé par le Conseil d'administration suivant les modalités définies par l'assemblée, à compter de la Date de Regroupement ;
— durée de la période d'échange des actions anciennes et des actions regroupées : commencera à courir à la Date de Regroupement et expirera à l'issue d'un délai de deux ans suivant celle-ci ;
— conformément aux dispositions de l'article L. 228-6 du Code de commerce et de l'article R. 228-11 du Code de commerce, à l'expiration d'un délai de deux ans après la Date de Regroupement correspondant également à la publication d'un avis dans deux journaux de diffusion nationale, les actions nouvelles non réclamées par les ayants droits seront vendues et le produit net de la vente sera tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de BNP Paribas, 5 bis, place de la Défense, 92800 Puteaux. A l'expiration du délai de 10 ans, les sommes revenant aux ayants droits seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations et resteront à leur disposition sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'État.

Le Conseil d'administration décidera de modifier corrélativement les statuts, qui entreront en vigueur au jour du regroupement :
— L'article 7 « Capital social » sera rédigé comme suit (sous réserve des ajustements qui seraient requis du fait de l'exercice de titres donnant accès au capital de la Société) : « Le capital social est fixé à la somme de cinq cent cinquante sept mille quatre vingt dix neuf € et vingt six centimes (557 099,26 EUR).

Il est divisé en vingt sept millions huit cent cinquante quatre mille neuf cent soixante trois (27 854 963) actions de deux centimes (0,02 EUR) de valeur nominale, entièrement libérées. »

Pendant le délai de 2 ans à compter de la Date de Regroupement, les actions non regroupées conserveront une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Les demandes d'échange des actions anciennes de 0,01 € de valeur nominale contre des actions nouvelles de 0,02 € de valeur nominale seront reçues au siège de la Société.

Le Président Directeur Général, Georges Karam,
Faisant élection de domicile au siège social de la société.

1100693